AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

ENTRÉE EN VIGUEUR DU PPCMOI
Lot 5 772 711 – 700, rue Principale

Résolution numéro 2022-10-381

QUE lors d'une séance extraordinaire tenue le 11 octobre 2022, le conseil a adopté la résolution numéro 2022-10-381 intitulé « Demande numéro 2022-05-0001 concernant le Règlement numéro 2019-10-916 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – immeuble situé sur le lot 5 772 711 soit au 700, rue Principale ».

QUE cette demande a pour effet d'autoriser :

- une profondeur moyenne du lot de 33,03 mètres;
- une marge arrière du bâtiment principal de 3 mètres;
- un usage de restauration avec la consommation de boisson alcoolisée et la tenue d'événements spéciaux;
- une localisation des cases de stationnement à 0 mètre de l'emprise de la rue;
- une localisation des cases de stationnement à moins de 1,5 mètre d'une ouverture du mur du bâtiment;
- une terrasse commerciale extérieure au 2e étage du bâtiment;
- une accessibilité à la terrasse commerciale extérieure du 2e étage seulement par l'intérieur de l'établissement.

Selon les conditions suivantes :

- reculer la marge arrière du terrain vers le lot 5 772 709 afin que la profondeur minimale du terrain soit de 33,03 mètres;
- retirer le débarcadère et le remplacer par au moins une porte de garage;
- que la tenue d'évènements spéciaux ne soit pas autorisée à l'extérieur.

QUE ce PPMCOI est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Drummond le huitième jour du mois de novembre 2022.

DONNÉ A WICKHAM CE VINGT-TROISIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2022.

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière